

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), M. Daniel Cevaer (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Patricia Mary, Mme Nicole Cléro, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 19 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **RESIDENCE « JACQUES BERTRAND » : Fixation du prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique fixe le prix de journée de la résidence « Jacques Bertrand ».

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités locales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2022 signé entre la résidence, le conseil départemental et l'État en date du 29 mars 2018,

VU l'avenant n°1 au CPOM signé le 21 décembre 2018,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2023, fixant les tarifs applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD « Jacques Bertrand » de Clisson, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2023, fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD « Jacques Bertrand », comme suit :

HEBERGEMENT	CHAMBRE CLASSIQUE		STUDIO	
	01/07/2022	2023	01/07/2022	2023
<b>1) PERSONNES AGEES DE PLUS DE 60 ANS</b>				
Tarif journalier	55.63€	<b>57.14€</b>	58.81€	<b>60.96€</b>
<b>2) PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS</b>				
Tarif journalier	73.01€	<b>73.35€</b>	/	/
<b>Tarif dépendance</b>				
Surcoût dépendance GIR 5 et 6	5.93€	<b>6.21€</b>	5.93€	<b>6.21€</b>
Surcoût dépendance GIR 3 et 4	13.98€	<b>14.64€</b>	13.98€	<b>14.64€</b>
Surcoût dépendance GIR 1 et 2	22.03€	<b>23.08€</b>	22.03€	<b>23.08€</b>

**CHARGE** Madame la Directrice de la résidence « Jacques Bertrand » d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance




**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **01 FEV. 2023**

- son affichage le **08 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20230123-DEL-230104-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*